



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20240528-DCM_20240528_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 04/06/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT Titres pédagogiques

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **TRANSDEV SAINT ETIENNE** agissant sous la dénomination commerciale STAS et inscrite au registre du commerce de Saint-Etienne sous le numéro 429 937 519, dont le siège social est sis 1 avenue Pierre Mendès France – CS 90055 - 42272 SAINT PRIEST EN JAREZ, représentée par Monsieur Nicolas BESSET, son Directeur Général, ci-après désignée par les termes "**la STAS**".

ET

Le collège, l'école ou la structure **ECOLE PRIMAIRES DE FIRMINY**

Situé (e) **FIRMINY**

représenté aux fins des présentes par
et ci-après dénommée "établissement scolaire ou structure",

PREAMBULE

Dans le cadre d'un partenariat élargie entre l'établissement scolaire et les associations de quartier, le Service Prévention de la STAS met en œuvre des interventions ponctuelles dans les classes des établissements scolaires avec pour objectifs de sensibiliser le jeune public au bien vivre ensemble dans les transports urbains.

Dans la continuité du projet pédagogique validé conjointement, la STAS peut être amenée à soutenir ponctuellement les déplacements scolaires notamment pour lui donner l'opportunité de mettre en pratique les sujets abordés lors de ses interventions

Ceci étant exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour vocation d'encourager l'utilisation des transports en commun avec toutes les règles de bonnes conduites.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- Donner l'occasion à des jeunes scolaires de découvrir les richesses du territoire de Saint-Etienne Métropole lors de sorties pédagogiques,
- renforcer le partenariat entre l'établissement scolaire, les acteurs locaux du monde scolaire et la STAS,
- lutter contre la fraude et les incivilités dans les transports publics,
- faciliter le dialogue entre le personnel de la STAS et les jeunes.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES TITRES PEDAGOGIQUES

Les titres pédagogiques prennent la forme de titres unitaires valables 1h30.

La sérigraphie spécifique à ces titres de transport comporte des messages de prévention qui ont vocation à sensibiliser le jeune public au civisme et à la sécurité (voir exemple visuels en annexe).

2.1. Modalités

A l'initiative de l'Etablissement Scolaire le projet de sortie pédagogique sollicitant le soutien de la STAS est présenté au Service Prévention de la STAS au minimum deux mois avant la date pressentie.

Le Service Prévention examine la demande au regard des objectifs de sa mission et notamment si les finalités de la démarche rentre bien dans le cadre des différents items définis à l'article 1. La STAS s'engage à donner sa réponse dans un délai de huit jours francs à compter de la réception de la demande adressée au Service Prévention sous quelle que forme que ce soit.

Ce délai peut être mis à profit par la STAS pour ajuster ses interventions, conjointement avec l'Etablissement scolaire, afin de rendre cohérent son soutien notamment dans l'hypothèse d'un accompagnement physique proposé par la STAS, au moyen d'un membre de l'équipe du Service Prévention.

Il est expressément convenu que le partenariat de la STAS porte sur la réalisation d'un projet par année scolaire renouvelable une fois sur la période après acceptation de la STAS.

Il est convenu que la STAS est en droit de refuser le bénéfice de son partenariat dans l'hypothèse où le projet ne remplit pas toutes les dimensions des objectifs de la présente convention ou dépasse le nombre de réalisation convenu.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES TITRES PEDAGOGIQUES

3.1. Validité des titres

Les titres pédagogiques sont encodés pour le jour de la sortie et doivent être utilisés uniquement à cette occasion. Ils sont strictement réservés à la sortie scolaire validée avec le Service Prévention et ne peuvent en aucun cas servir en dehors de ce cadre.

Les titres doivent être impérativement validés à l'initiative de l'équipe pédagogique par toutes les personnes empruntant le réseau STAS. La présence éventuelle d'un membre du Service Prévention sera alors l'occasion de prendre en charge la distribution des titres unitaires et de rappeler tous les messages relatifs aux obligations de l'usager des transports urbains, au comportement et à la sécurité à bord.

3.2. Obligations

En l'absence d'un représentant du Service Prévention chargé de la distribution des titres unitaires il est rappelé qu'en cas de titres surnuméraires l'établissement s'engage à restituer les titres non utilisés sous un mois après le déplacement.

Il est expressément rappelé qu'en cas de contrôle, l'utilisation d'un titre pédagogique en dehors de la date convenue conjointement est passible d'une contravention de la troisième classe d'un montant de 72€. L'établissement scolaire en sera avisé.

3.3. Suivi du dispositif

Un bilan de la sortie sera réalisé avec l'Etablissement Scolaire et l'équipe pédagogique à l'origine de la sortie pour s'assurer que la démarche est bien rentrée dans le cadre convenu, avec l'objectif de pointer les axes d'amélioration éventuels et de souligner le bon déroulement du projet.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'à la fin de l'année en cours 2023/2024.

Elle est cependant renouvelable sans plus de formalités à chaque rentrée scolaire à venir sauf à faire l'objet d'une résiliation adressée trois mois avant la date de la plus prochaine rentrée scolaire, à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement à l'une des clauses énoncées ci-dessus après une mise en demeure de se conformer aux dispositions convenues conjointement restée sans effet un mois après la réception du courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception

Fait en double exemplaires à Saint-Priest-en-Jarez, le 15/04/2024

Pour la STAS

Pour l'établissement scolaire,

Remise en main propre
de 260 titres pour
3 sorties scolaires 30/06/24
6/06/24
4/06/24

ANNEXE 1 / VISUEL DES TITRES UTILISES

